

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 23
en fonction : 23

*Séance du 20 janvier 2026
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire*

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, GASSERT Cédrine, HILD Aline, JUNG Didier, RICK Stéphane, SORG Fabienne, VATRY Edwige, WEEBER Michelle.

Membres absents : WINTER-KNECHT Didier donne procuration à BLANCK Dominique, BONICEL Bénédicte donne procuration à HILD Aline, KERTZINGER Francis donne procuration à FOURNAISE Véronique, MUGLER Christelle donne procuration à WERNERT Annie, SORGIUS Christian donne procuration à FORR Bernard, VOGT Marie-Line donne procuration à WEEBER Michelle.

Objet : **Signature d'une convention de gestion de la fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux et la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Madame la maire propose de signer une nouvelle convention de gestion de la fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux et la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

La SPA sera chargée, à titre exclusif, d'assurer la capture, le transport, l'accueil, la garde et les soins des chiens, des chats, des nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, divagants, errants sur le territoire des communes conventionnées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle devra assurer la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et leur restitution quand ils sont réclamés.

Les animaux domestiques dangereux, mordeurs ou griffeurs dont le propriétaire est inconnu ou défaillant seront également accueillis par la SPA en application des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, la SPA s'engage à accueillir au sein de la fourrière les chiens, les chats et les nouveaux animaux de compagnie (NAC) hors reptiles et amphibiens, appartenant ou détenus par des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et ceux placés sous séquestre, en fonction des capacités d'accueil de la fourrière et pour une durée maximale de 8 jours francs.

Elle exploitera le service de fourrière animale à ses frais et risques.

En alternative à la mise en fourrière, la collectivité conventionnée pourra également, confier à son initiative et à ses frais, une mission de capture des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur (dits « Chats libres »), vivant en groupe dans des lieux publics sur son territoire, afin de faire procéder à leur stérilisation/castration et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces chats seront placés sous la responsabilité de la SPA, qui facturera ces prestations à la collectivité concernée.

En contrepartie de ses obligations, la SPA percevra une rémunération comprenant :

- Le paiement par les usagers des prestations de fourrière animale aux tarifs qu'elle a fixés (frais de garde, d'identification, de visite sanitaire, etc.) ;
- Une participation versée par chaque collectivité conventionnée, fixée à 0,70 € par habitant et par an, au titre des frais de gestion et de fonctionnement du service ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des tarifs du dispositif « chats libres » ;
- Le cas échéant, le paiement par les collectivités conventionnées des frais liés aux animaux abandonnés et trouvés sur leur ban, lorsque les propriétaires n'auront pas pu être identifiés ou qu'ils n'auront pas récupéré leur animal à la fourrière dans le délai légal de garde de huit jours.

Chaque collectivité conventionnée versera également à la Communauté d'Agglomération de Haguenau une participation fixée à 0,45 € par habitant et par an, au titre de l'entretien et du renouvellement des équipements communautaires.

L'ensemble des modalités administratives, financières et opérationnelles de fonctionnement du service public de fourrière animale est formalisé dans le projet de convention et son annexe, joints à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs et les collectivités extérieures à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (communes ou EPCI) qui le souhaitent, pour la gestion de la fourrière animale.

APPROUVE le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME.

Publié le 22 janvier 2026.

Transmis à la Préfecture le 22 janvier 2026.

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 22 janvier 2026.

La secrétaire, Michelle WEEBER



Le Maire, Sylvie ROEHLLY

